

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Châtellerault – Lotissement "La Haute Bercillière" - Acquisition de la voie et des espaces communs du lotissement appartenant à la SARL H.M.**

*Mesdames, Messieurs,*

*La SARL H.M a été autorisée à créer le lotissement dit « La Haute Bercillière », conformément à l'arrêté n°07U046 du 29 janvier 2007 lui transférant l'autorisation de lotir prescrite par l'arrêté n°06U561 en date du 25 septembre 2006, modifié par l'arrêté n°07U090 en date du 19 février 2007 et au permis d'aménager modificatif n°08U486 du 25 septembre 2008.*

*La SARL H.M. est propriétaire de parcelles formant la voie et les espaces communs du lotissement. Il est proposé de les céder à la commune moyennant l'euro symbolique. Les travaux d'aménagement étant désormais achevés, cette voie ouverte à la circulation publique a vocation à être intégrée dans le domaine privé de la commune, puis classée dans le domaine public communal, puisque l'opérateur a effectué les travaux correspondant aux standards de qualité exigibles à cet effet. La SARL H.M faiant l'objet d'une liquidation judiciaire, l'acquisition s'effectuera par le biais du mandat confié à Maître BLANC, mandataire judiciaire.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'arrêté n°06U561 en date du 25 septembre 2006 portant autorisation de lotir,

**VU** le certificat de non-contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 22 janvier 2014,

**CONSIDERANT** la demande en date du 22 janvier 2014 présentée par Monsieur Fernando COUTINHO, ancien gérant de la SARL H.M. afin que soient rétrocedés à la commune la voie et les espaces communs du lotissement dit «La Haute Bercillière»,

**CONSIDERANT** que ces parcelles ont vocation à intégrer le domaine public communal,

**CONSIDERANT** que les travaux effectués par l'aménageur sont de nature à permettre une intégration de cette voie et ces espaces communs dans le domaine public communal,

# COMMUNE DE CHATELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 9 avril 2015

n°34

page 2/2

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, la voie et les espaces communs du lotissement dit «La Haute Bercillière» à Châtellerault d'une longueur totale de 450 ml appartenant à la SARL H.M. :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				Ha	a	Ca
ZC	93	Rue Joséphine BAKER	Voie et espaces communs	00	32	57
ZC	75	Parcelle - Terrain nu	Bassin d'orage	00	07	61
<b>TOTAL</b>				<b>00</b>	<b>40</b>	<b>18</b>

LA SARL H.M., société à responsabilité limitée dont le siège social est situé rue du Collège à DANGE-SAINT-ROMAIN, identifiée au SIRET sous le numéro 491 781 589 00016 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS, représentée par son mandataire judiciaire Me BLANC.

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique en l'étude de M<sup>e</sup> BERTHEUIL – DESFOSSÉS DIANE notaire à CHATELLERAULT. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault qui s'y engage expressément.

3°) de prononcer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal à compter de la date de son acquisition.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1066/4200.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 13/04/2015

Publié au siège de la mairie, le 13/04/2015

N° 2308

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER